BELMONT
SUR LAUSANNE

Municipalité

Belmont, le 18 janvier 2024

Préavis n° 02/2024
Au Conseil Communal

TRANSFERTS ET ECHANGE DE SURFACES ENTRE PARCELLES PRIVÉES ET DOMAINE PUBLIC

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE 3
2. TRANSFERTS ET ECHANGE DE SURFACES ENTRE PARCELLES PRIVEES ET DOMAINE PUBLIC 3
3. ENQUETE PUBLIQUE 3
   3.1. TRANSFERT DE 26 M² DE LA PARCELLE N° 447 AU DP 103 ET TRANSFERT DE 13 M² DE LA PARCELLE N° 597 AU DP 17 3
   3.2. ECHANGE DE 123 M² DE LA PARCELLE N° 274 AU DP 63 ET DE 123 M² DU DP 49 À LA PARCELLE N° 274 4
4. OPPOSITION A L'ENQUETE PUBLIQUE 4
   4.1. OPPOSITION DE M. ET MME DESSOULAVY (ANNEXE 1) 4
5. CONCLUSIONS 6

Au Conseil communal de Belmont-sur-Lausanne

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

En 2019, le préavis sur le PACom comprenait, outre le plan et le règlement sur les constructions, un plan de délimitation des lisières forestières et différents transferts de surface entre domaines public et parcelles privées. Le préavis ayant été retiré en cours de séance du Conseil communal, aucun objet du préavis n'a pu être accepté.

Par conséquent, la Municipalité a décidé, pour l'enquête de 2023, de présenter trois préavis distincts, soit un par objet.

2. Transferts et échange de surfaces entre parcelles privées et domaine public

En coordination avec la procédure d'approbation du PACom, la Municipalité propose à votre Assemblée des transferts et un échange de surfaces du domaine privé au domaine public.
L'objectif est de régulariser les places containers situées sur des parcelles communales en les intégrant au domaine public, ainsi que de prévoir la possibilité de développer à terme un cheminement piétonnier.

3. Enquête publique

L'enquête publique a eu lieu du 3 juin au 2 juillet 2023 et portait sur 3 objets :

3.1. Transfert de 26 m² de la parcelle n° 447 au DP 103 et transfert de 13 m² de la parcelle n° 597 au DP 17

Les parcelles n^{os} 447 (chemin du Crau-au-Fer) et 597 (chemin de Villars) sont propriétés communales. Sur chacune de ces parcelles, une place containers est aménagée pour les habitants du quartier et aucune servitude d'usage public n'est inscrite au registre foncier. Le transfert au domaine public permet de pallier ce manquement.

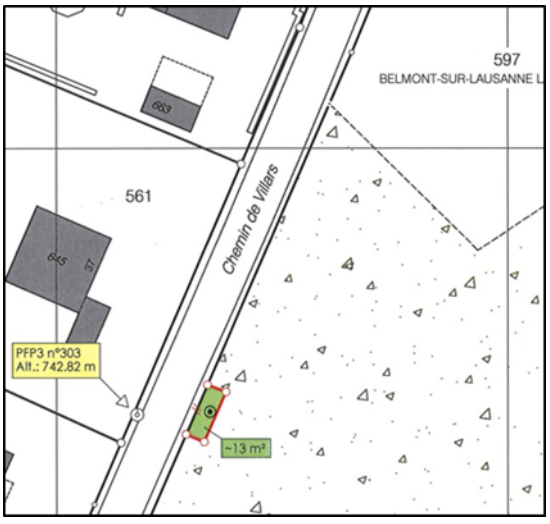

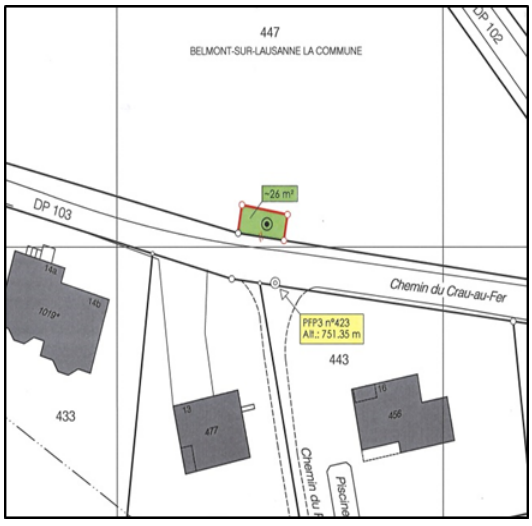

3.2. Echange de 123 m² de la parcelle n° 274 au DP 63 et de 123 m² du DP 49 à la parcelle n° 274

Lorsque la Commune a été approchée pour un futur projet de démolition et reconstruction sur la parcelle n° 274, nous en avons profité pour demander à son propriétaire s'il était envisageable de procéder à un échange de surface entre sa parcelle et le domaine public afin de pouvoir aménager, à terme et sur domaine public, un cheminement piétonnier en site propre le long du chemin du Blessoney.

Pour ce faire, une bande supplémentaire d'environ 1 m à 1,7 m de large est nécessaire (en rouge sur le plan), pour une surface d'environ 123 m² sur le haut de la parcelle, adjacente au chemin du Blessoney.

Pour que le propriétaire ne perde pas de potentiel constructible, nous avons convenu qu'une surface équivalente en bas de sa parcelle (en jaune sur le plan), en bordure de la route des Monts-de-Lavaux lui serait cédée en échange. Cette surface lui permettrait d'aménager de façon plus sécurisée, l'accès sur sa parcelle et surtout, la sortie sur la route des Monts-de-Lavaux.

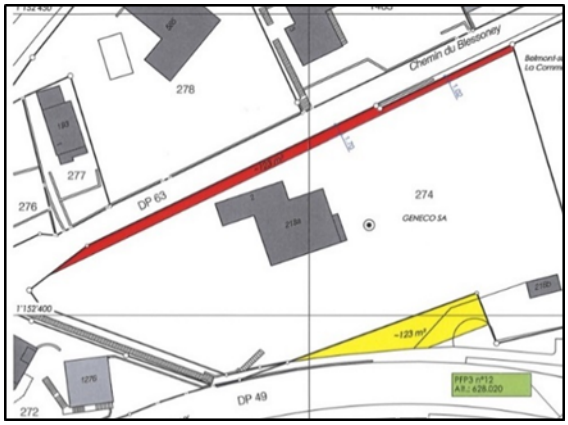

Ce plan a soulevé une opposition dans le délai légal de l'enquête publique.

4. Opposition à l'enquête publique

Cette opposition faisait l'objet d'un chapitre intégré dans l'opposition concernant le règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire.

Dès lors qu'un préavis distinct est présenté, cette opposition est traitée dans celui-ci.

4.1. Opposition de M. et Mme Dessoulavy (annexe 1)

L'opposition porte sur le fait que selon les opposants, il y aurait déjà eu lieu d'établir un projet de construction, avant même de savoir si cet échange de surfaces recueillera l'accord du Conseil communal. Or, il n'est pas dans les habitudes de la Municipalité de dépenser l'argent public pour l'étude d'un projet qui pourrait, dès son début, recevoir votre véto si ce préavis venait à être refusé.

A ce jour, seule la largeur nécessaire à l'aménagement d'un cheminement sécurisé pour les piétons a été définie. Aucune étude relative à la construction de ce cheminement n'a été initiée, mais il est évident que tout sera mis en œuvre pour sécuriser les piétons, minimiser l'impact visuel et conserver au maximum le patrimoine paysager et en aucun

cas, il n'est prévu un élargissement de la chaussée roulante, tel que le craignent les opposants qui préjugent d'un projet qui n'a pas encore été étudié par la Municipalité.

Il est à relever que conformément à l'art. 3, al. 3 de la Loi sur les routes (LRou), tout projet d'aménagement routier doit être présenté à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) pour avis préalable et ceci avant l'enquête publique. D'autres services, en particulier la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) et la Direction générale de l'environnement (DGE) examinent aussi le projet selon l'art. 10, al. 2 de la LRou et font part de leurs remarques dans la synthèse des préavis résultant de l'examen préalable.

Le cas échéant, le projet est modifié en fonction des remarques émises par les services de l'Etat. Toutes les conditions sont donc réunies pour présenter à terme un projet de qualité.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose de lever cette opposition.

5. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Belmont-sur-Lausanne

- Vu le préavis municipal n° 02/2024 du 18 janvier 2024 « Transferts et échange de surfaces entre parcelles privées et domaine public »,
- Ouï le rapport de la Commission consultative d'urbanisme,
- Ouï le rapport de la Commission technique nommée à cet effet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accepter le transfert de 26 m² environ de la parcelle n° 447 au DP 103 ;
2. d'accepter le transfert de 13 m² environ de la parcelle n° 597 au DP 17 ;
3. de lever l'opposition de M. et Mme Dessoulavy ;
4. d'accepter l'échange de 123 m² environ de la parcelle n° 274 au DP 63 et du DP 773 à la parcelle n° 274.

Direction de l'Urbanisme et des Domaines
Catherine Schiesser

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22 janvier 2024.

Au nom de la Municipalité

La Syndique — Nathalie Greiner

Le Secrétaire municipal — Grégoire Vagnières

Annexes : Plans
Opposition

Commune de Belmont-sur-Lausanne

La Borne - Chemin du Crau-au-Fer

Plan:	**7**	**Parcelles:**	**447 et DP 103**
Echelle:	1:500	Coord. moyenne:	⊙ 2'542'623 / 1'152'903
Mensuration:	numérique		

Soumis à l'enquête publique

du 03 JUIN 2023 au 02 JUIL. 2023

Plan dressé pour enquête:

Décadastration
Transfert du domaine privé au domaine public

La réalisation du projet implique une mise à jour du plan RF

La Municipalité de Belmont-sur-Lausanne

La Syndique: Le Secrétaire:

MUNICIPALITE * DE BELMONT-SUR-LAUSANNE *

Epalinges, le 12 mai 2023 Le géomètre breveté

DOSSIER TECHNIQUE 111203.003 RCH/JMR

m:\zzz extractions diverses\belmont-sur-lausanne\parcelle 274, 597, 447\enquête de transfert\03_traitement\178\20230511_bbhn_enquête.dwg

BBHN SA
Ingénieurs EPF-HES
Géomètres brevetés
GÉOMATIQUE • GÉNIE CIVIL • AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
MORGES Avenue de Lonay 17 • 1110 Morges • T. 021 811 40 40
EPALINGES Rte de la Croix-Blanche 42 • CP 47 • 1066 Epalinges • T. 021 623 13 13
membre sia
ISO 9001-14001 : 2015

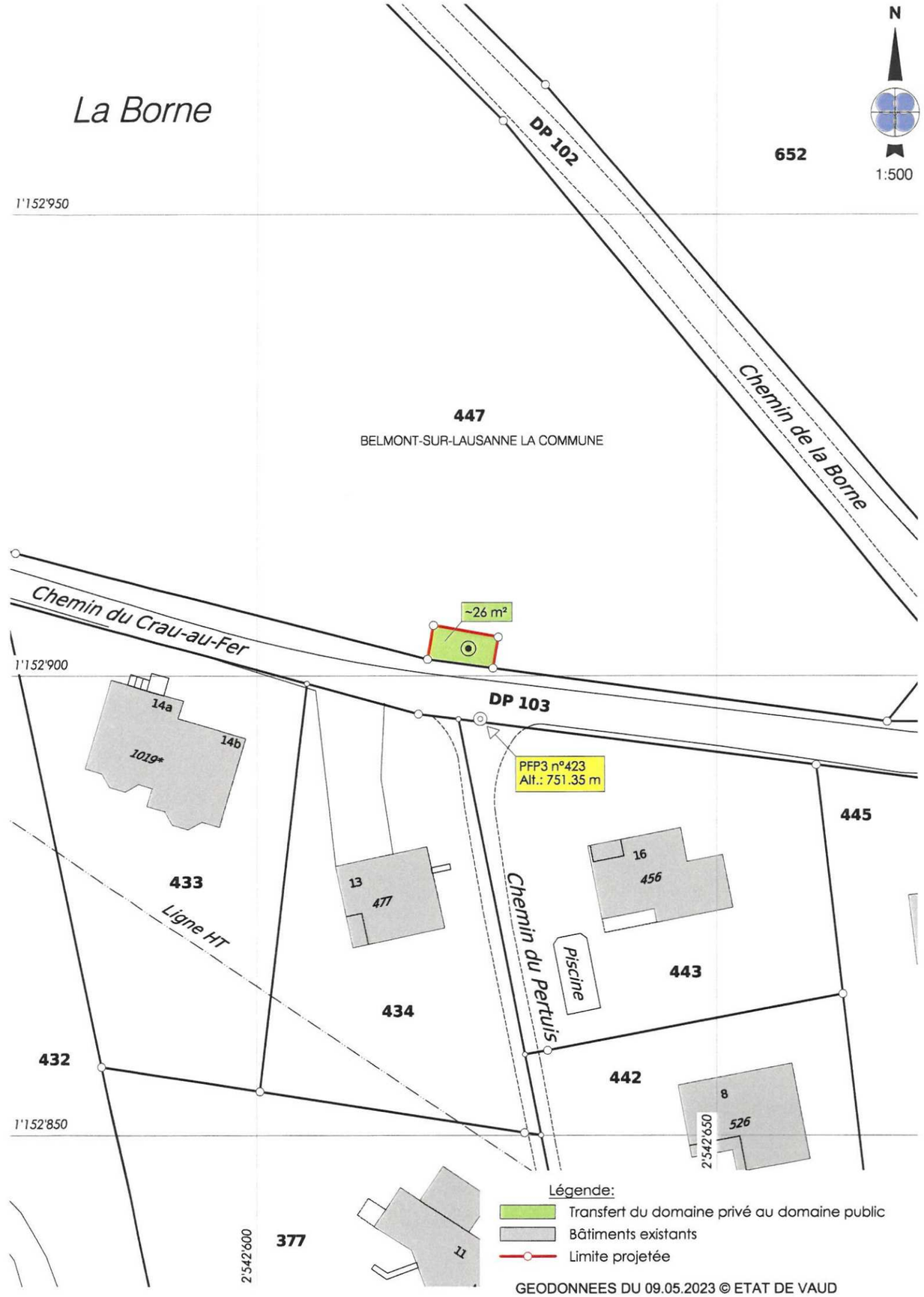

Commune de Belmont-sur-Lausanne

La Chaffiause - Chemin de Villars

Plan:	**6**	**Parcelles:**	**597 et DP 17**
Echelle:	1:500	Coord. moyenne:	◉ 2'542'517 / 1'153'521
Mensuration:	numérique		

Soumis à l'enquête publique

Plan dressé pour enquête: du 03 JUIN 2023 au 02 JUIL. 2023

Décadastration
Transfert du domaine privé au domaine public

La réalisation du projet implique une mise à jour du plan RF

La Municipalité de Belmont-sur-Lausanne

La Syndique: Le S

MUNICIPALITÉ DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Epalinges, le 12 mai 2023 — Le géomètre breveté

DOSSIER TECHNIQUE 111203.003 RCH/JMR

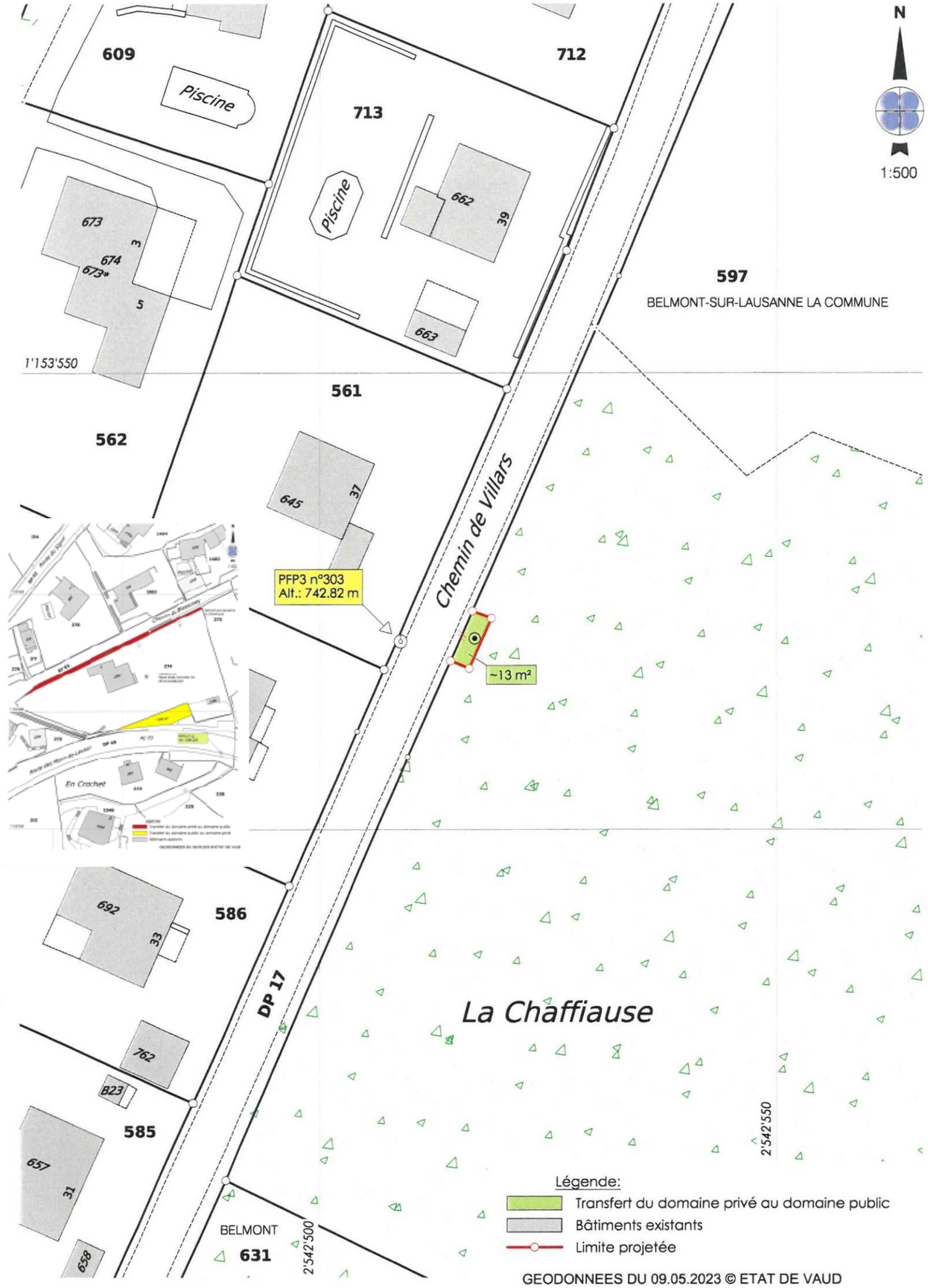

m:\zzz extractions diverses\belmont-sur-lausanne\parcelle 274, 597, 447\enquête de transfert\03_traitement\181\20230511_bbhn_enquête.dwg

BBHN SA
Ingénieurs EPF-HES
Géomètres brevetés

GÉOMATIQUE • GÉNIE CIVIL • AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
MORGES Avenue de Lonay 17 • 1110 Morges • T. 021 811 40 40
EPALINGES Rte de la Croix-Blanche 42 • CP 47 • 1066 Epalinges • T. 021 623 13 13

membre sia

ISO 9001-14001 : 2015

Commune de Belmont-sur-Lausanne

Aménagement du Chemin du Blessoney

Plan:	**1**	**Situation:**	**Chemin du Blessoney**
Echelle:	1:500	Coord. moyenne:	2'541'960 / 1'152'415
Mensuration:	numérique	Parcelles:	274, DP 63 et DP 49

Soumis à l'enquête publique
du 0 3 JUIN 2023 au 0 2 JUIL. 2023

Plan dressé pour enquête:

Cadastration / Décadastration
Transfert du domaine public au domaine privé et du domaine privé au domaine public

La réalisation du projet implique une mise à jour du plan RF

La Municipalité de Belmont-sur-Lausanne

La Syndique: Le Secrétaire:

MUNICIPALITE * DE BELMONT-SUR-LAUSANNE *

Epalinges, le 12 mai 2023 Le géomètre breveté

DOSSIER TECHNIQUE 111203.003 RCH/JMR

m:\zzz extractions diverses\belmont-sur-lausanne\parcelle 274, 597, 447\enquête de transfert\03_traitement\172\20230511_bbhn_enquête.dwg

BBHN SA
Ingénieurs EPF-HES
Géomètres brevetés
GÉOMATIQUE • GÉNIE CIVIL • AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
MORGES Avenue de Lonay 17 • 1110 Morges • T. 021 811 40 40
EPALINGES Rte de la Croix-Blanche 42 • CP 47 • 1066 Epalinges • T. 021 623 13 13

membre sia
ENTREPRISE CITOYENNE CERTIFIÉE ISO 9001-14001 : 2015
CHAMBRE VAUDOISE DES GÉOMÈTRES

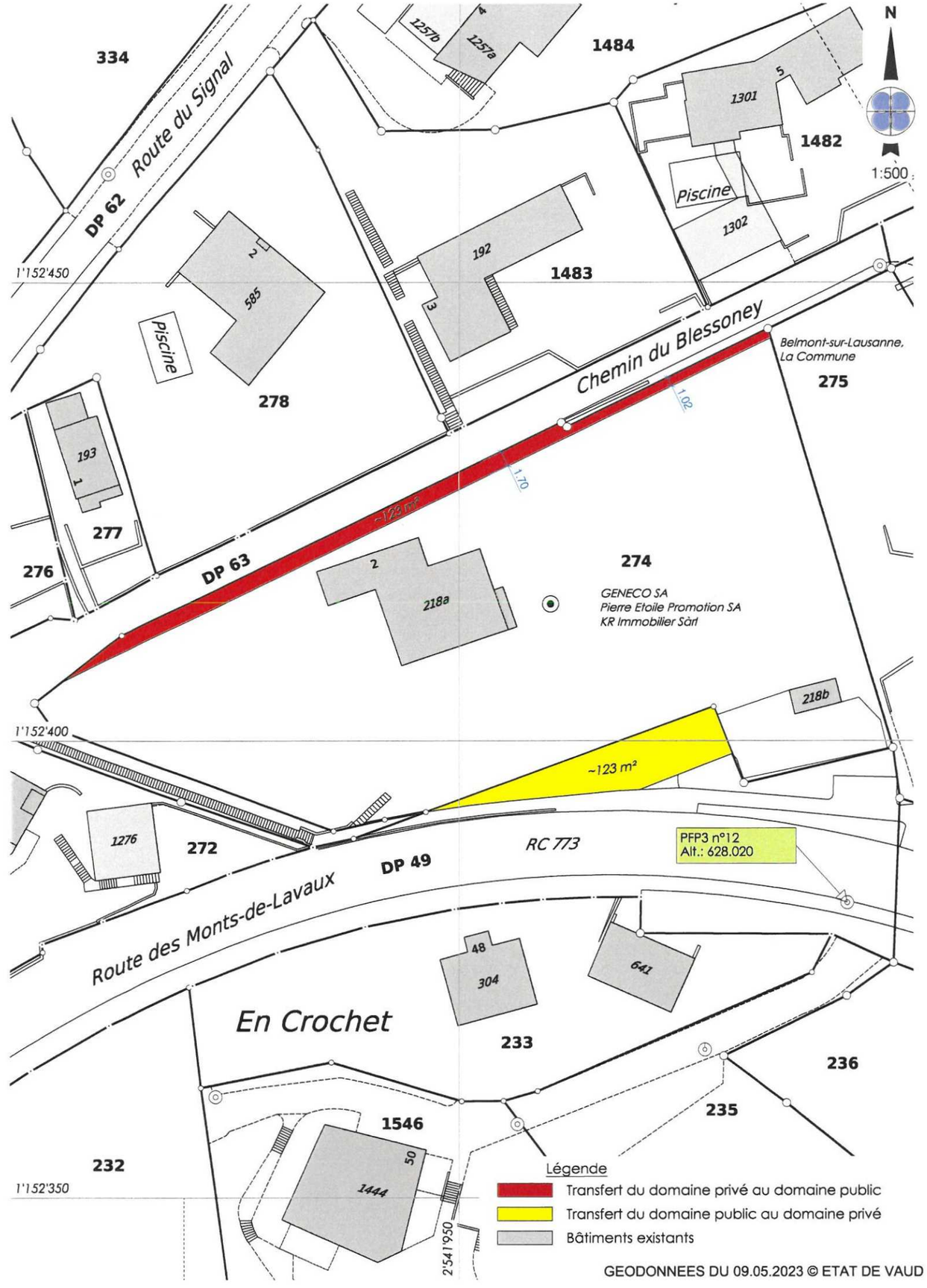

Christine et Denis DESSOULAVY **18 chemin de la Cure 1092 BELMONT**
Tél. 079 332 33 34. dessoulavy@darc.ch

Va DUD
REÇU
03 JUIL. 2023

ENQUETE PUBLIQUE POUR LE PLAN D'AFFECTATION (PAcom)
03 juin au 02 juillet 2023.

Dans la cadre de la possibilité laissée aux administrés de se prononcer sur cette enquête afin de favoriser des aménagements de qualité sur la commune, nous formulons les remarques participatives citoyennes suivantes : (ces réflexions se veulent avant tout constructives pour être étudiées par la Municipalité et la CCU.)

ECHANGE DE 123 M2 DE TERRAIN DE BIEN PUBLIC AVEC LES PROPRIETAIRES DE LA PARCELLE 274.

Avant de dézoner 123 m2 de terrain (en échange de surface) entre bien privé et public, il y aurait lieu d'établir un **projet d'élargissement** afin de **déterminer valablement son assiette.**

Il sera remarqué que cette surface d'échange pourrait être augmentée pour permettre de **replanter la haie existante** pour **cacher le long mur** de soutènement à construire et permettant aussi **une toilette cadastrale** au bas de la parcelle.

Le plan cite un élargissement routier **s'arrêtant à la parcelle 274** alors que la parcelle 275 sera également affectée. Le **déclassement** d'une part de cette parcelle en zone public **devrait être mentionné sur le plan d'affectation.**

En regard aux difficultés de circulation connues depuis des années sur ce tronçon, les citoyens doivent pouvoir juger de l'opportunité de cet échange **dans le cadre d'un projet définissant les mesures routières envisagées.**

A première vue s'il s'agirait simplement de la prolongation du trottoir du haut du chemin de la Cure avec bordure en dévers permettant aux automobilistes de l'emprunter.

Ce projet ne résoudra en aucun cas **les facteurs accidentogènes** de cette section de chaussée, et même les augmentera par la possibilité aux véhicules de se croiser sur un espace réservé lors de la présence de piétons.

Cela occasionnera aussi le risque **d'une augmentation de la vitesse** des véhicules sur ce tronçon de plus de 100 ml !

Avant cet échange le service de la sécurité routière devrait prendre position sur un tel projet (ex. déplacement de personnes sur chaises roulantes) afin que l'assiette de cet échange avec un propriétaire privé **soit valablement définie.**

Selon l'option d'élargissement qui sera retenu pour cette chaussée il sera remarqué que cela pourrait **favoriser le transfert de véhicules de chantier** par le Bourg dans l'hypothèse où les travaux autoroutiers seraient réalisés !

Le statuquo actuel devrait donc être maintenu.

La réalisation de cet élargissement, en regard à la forte déclivité des parcelles 274 et 275 nécessitera en outre **la construction onéreuse d'un mur d'~ 3 à ~5ml de hauteur** (yc fondations) ceci sur environ **~100ml de longueur.**

Un garde-corps bien monotone sur cette longueur avec un mur de + de 2 ml de haut. hors sol devrait être construit !

Du point de vue de la biodiversité la suppression de la haie **sur ~60ml est évidemment très regrettable.**

La construction de ce mur aura aussi comme conséquence de **condamner l'érable plane** sis sur la parcelle 275 en raison de la proximité de ses racines.

*Ces remarques justifient les réflexions formulées dans la ''proposition participative citoyenne'' en page 2 ceci dans le but que **soit valablement déterminée la surface d'échange de terrains.***

ECHANGE DE TERRAIN POUR ELARGISSEMENT DU CHEMIN BLESSONEY

PROPOSITION PARTICIPATIVE CITOYENNE

S'il est évident qu'actuellement la sécurité des piétons sur la section de chemin du Blessoney devant les parcelles 274 ***et 275*** *n'est absolument pas garantie il y a lieu de trouver une solution pour y remédier.*

La sécurité des piétons par rapport aux véhicules pourraient se résoudre ***en dissociant*** *ces mouvements.*

Sur l'assiette actuelle de cette section de chaussée il y aurait lieu de ***laisser seule la circulation automobiles*** *ceci en conservant la section de mur de soutènement existant à cet endroit de ~125cm hors terre.*

En extension, à ***moindre frais,*** *un cheminement piétonnier sécurisé pourrait être mis en œuvre.*

Sa réalisation pourrait ainsi se faire sur des poteaux (donc des appuis localisés) ancrés dans le terrain avec une structure et un ''tablier'' de préférence en bois ajouré permettant l'écoulement des eaux (ou en béton).

En direction du Sud, > pente du terrain, un simple treillis formant garde-corps pourrait être mis en œuvre.

Pour rompre la monotonie de de cet aménagement sur ~125ml de longueur et afin de reconstituer le biotope existant pour les insectes et oiseaux une haie pourrait être replantée contre ce garde-corps.

Une autre solution, plus regrettable serait de rehausser le mur de soutènement qui aurait alors une hauteur de l'ordre de 4,00ml (yc sa fondation) !

Ce cheminement deviendrait bien monotone et aurait aussi ***un impact visuel important dans le paysage.***

L'accès piétonniers pour les parcelles 274 et 275 pourrait être commun serpentant le long de la pente pour donner accès à la garderie et aux nouveaux logements.

Cela permettrait d'assurer ***un accès plus agréable et sécurisé*** *pour les familles habitant le haut de la commune ceci en* ***évitant l'escalier des Cancoires.***

Le long de la pente entre le cheminement ***quelques plantations d'observations et d'activités*** *pour les enfants (partiellement autogérées) pourraient favoriser leur apprentissage (cf modèles éducatifs reconnus).*

De préférence il y aurait lieu de débuter ce cheminement à mi pente dans la pente de l'accès au parking public.

Cette réalisation aurait donc également l'avantage faciliter les accès des nouveaux habitants en direction du Bourg et ***de ne point affecter les racines de l'érable plane sis sur la parcelle 275.***

Belmont, le 02 juillet 2023.

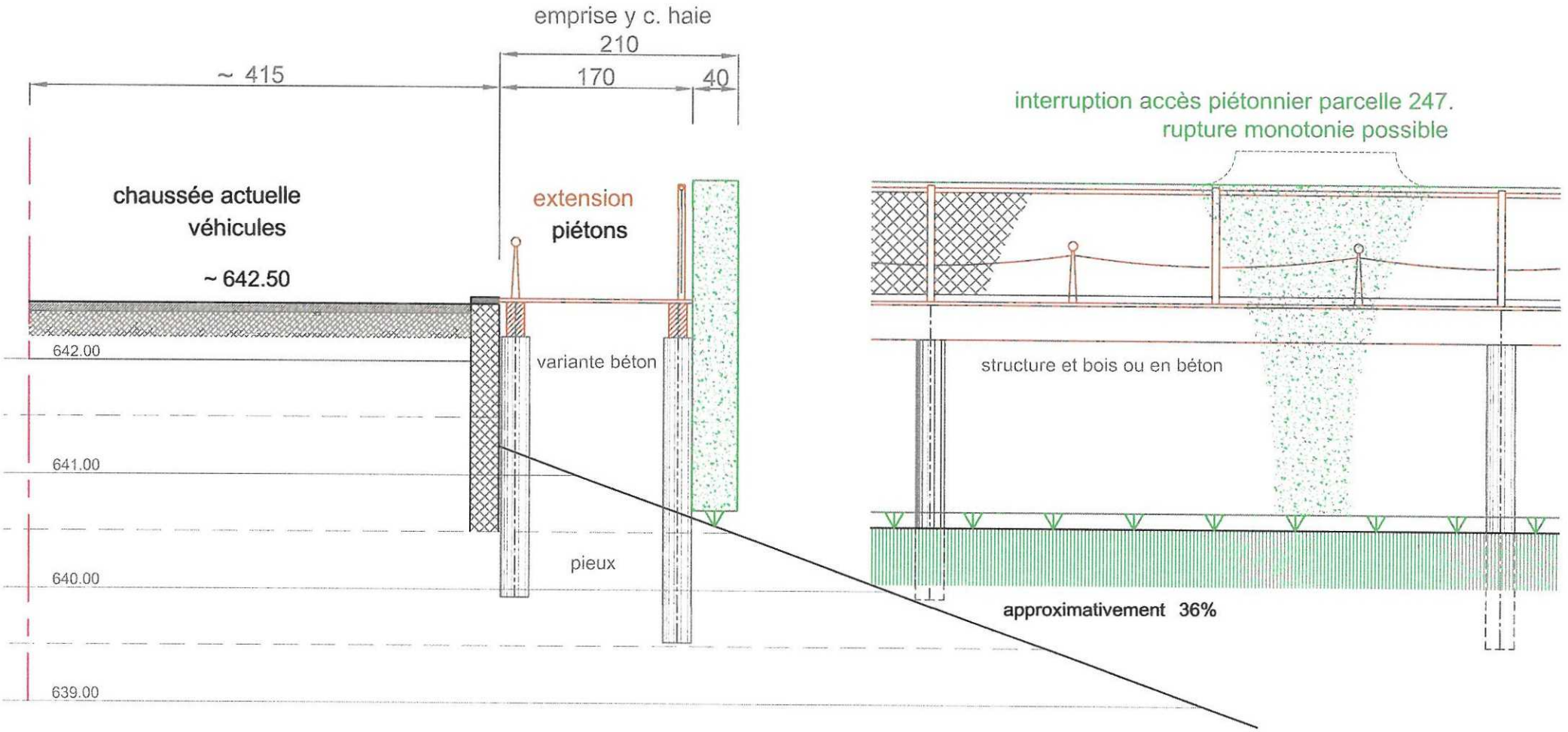

PROPOSITION D'ELARGISSEMENT DE LA CHAUSSEE

séparation des circulations automobiles et piétons

DD / Belmont, le 29 juin 2023 échelle 1 / 50ème

Gabarit des bâtiments

A l'analyse de cette nouvelle version de règlement sur les constructions il appert que son contenu **ne prend pas en compte la configuration de parcelles fortement en pente** comme en témoigne celle de l'escalier des Cancoires,

Le dessin stipulant les gabarits autorisables a trait à une pente de 11,8% et ne tient pas compte de **parcelles avec une pente de + de 35%** ce qui peut permettre finalement d'obtenir en façade Sud un gabarit de **3 niveaux + combles.**

S'il y a évidemment lieu de garantir les droits à bâtir de chaque propriétaire (ceci dans la mesure des contraintes parcellaires) cela ne doit pas se faire **au détriment d'une mauvaise intégration** dans le site.

L'exemple du 6-8 (2 entrées - même bâtiment) du chemin du Signal qui se développe hors sol en haut de crête (très visible depuis l'aval) **prouve la pertinence de cette observation.**

① ② ③

① façade comportant finalement 3 niveaux + combles / bâtiment non intégré au site.
② sous-sol finalement totalement dégagé en façade.
③ gabarit permettant 2 entrées avec remblayge du talus en partie amont.

L'urbanisme doit impérativement tenir compte de la déclivité des terrains à aménager au risque **d'annihiler la valeur du contenu d'autres articles du règlement.**

Les caractéristiques de la parcelle 274 contraindront les concepteurs à donner un accès depuis ce qui pourrait paraître être un sous-sol mais **qui en partie deviendrait surface habitable** ceci pour y aménager l'entrée des logements.

La qualité de l'intégration volumétrique des bâtiments devrait aussi faire l'objet d'une attention toute particulière.

Proposition :

Dans les cas où la déclivité du terrain dépasse (par exemple 30 ou 35%) nos autorités devraient pouvoir déroger à l'indice IUS afin de mieux utiliser la configuration de la parcelle, la rendre mieux habitable, au moyen de constructions s'adossant à la pente comme c'est par exemple le cas du bâtiment construit sur la parcelle 272.

L'habitabilité des espaces sur ce type de parcelles serait grandement améliorée.
Au minimum une dérogation au COS comme au 30% de toitures plates de toitures plates ***serait à envisager.***

Cette observation est évidemment d'autant plus pertinente pour la parcelle 274 dont ***les accès*** *(sauf depuis la route des Monts-de-Lavaux)* ***sont très difficiles.***

Il est nécessaire de ***favoriser l'habitabilité des bâtiments*** *à construire sans contraintes* ***inappropriées*** *de règlements.*

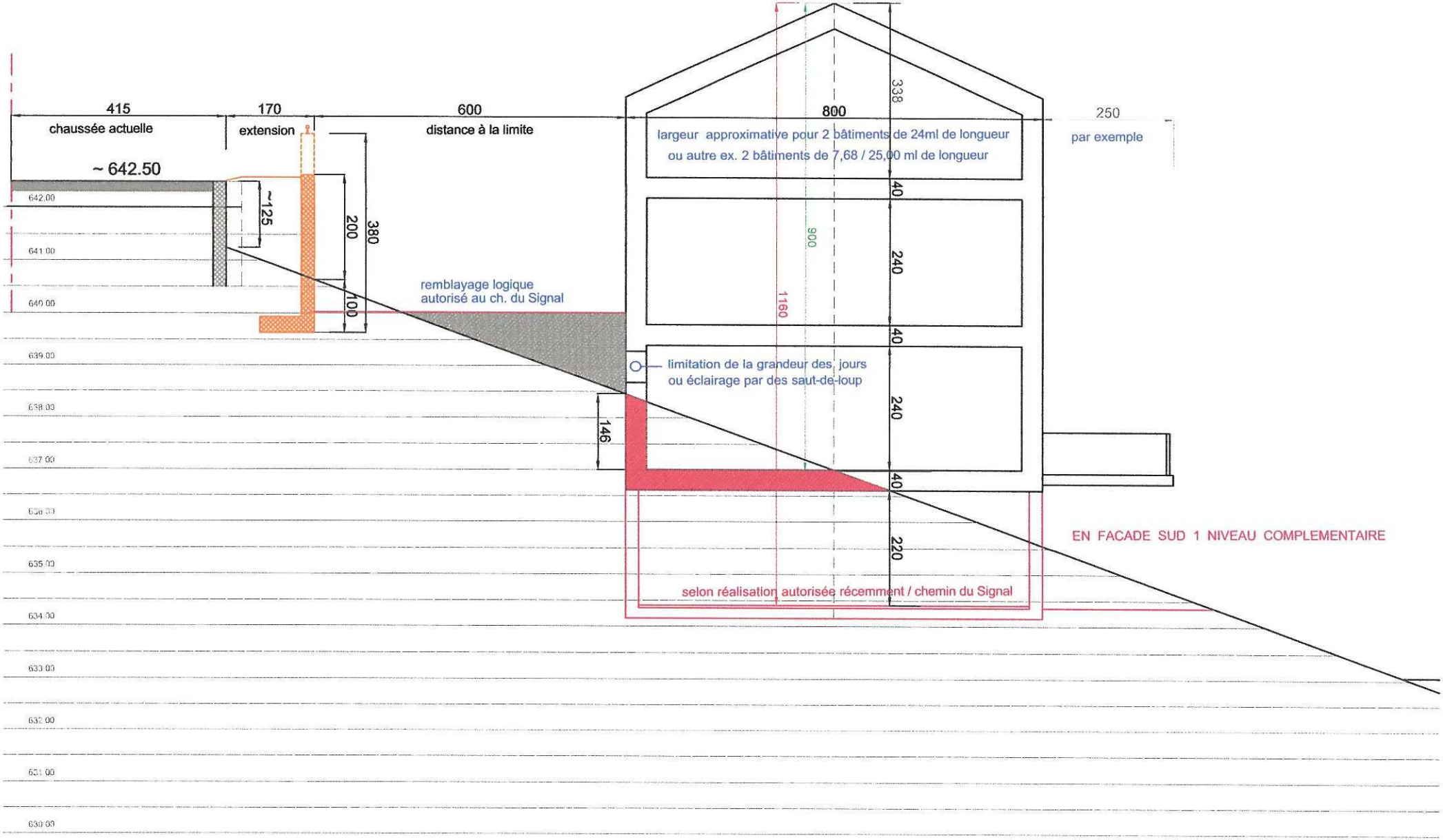

ILLUSTRATION DE CE QUE POURRAIT ETRE AUTORISE SELON LE NOUVEAU PLAN D'AFFECTATION

COUPE SCHEMATIQUE DE GABARIT

INCIDENCE EN TENANT COMPTE DE LA DECLIVITE DU TERRAIN

DD / Belmont, le 29 juin 2023

échelle 1 / 100ème

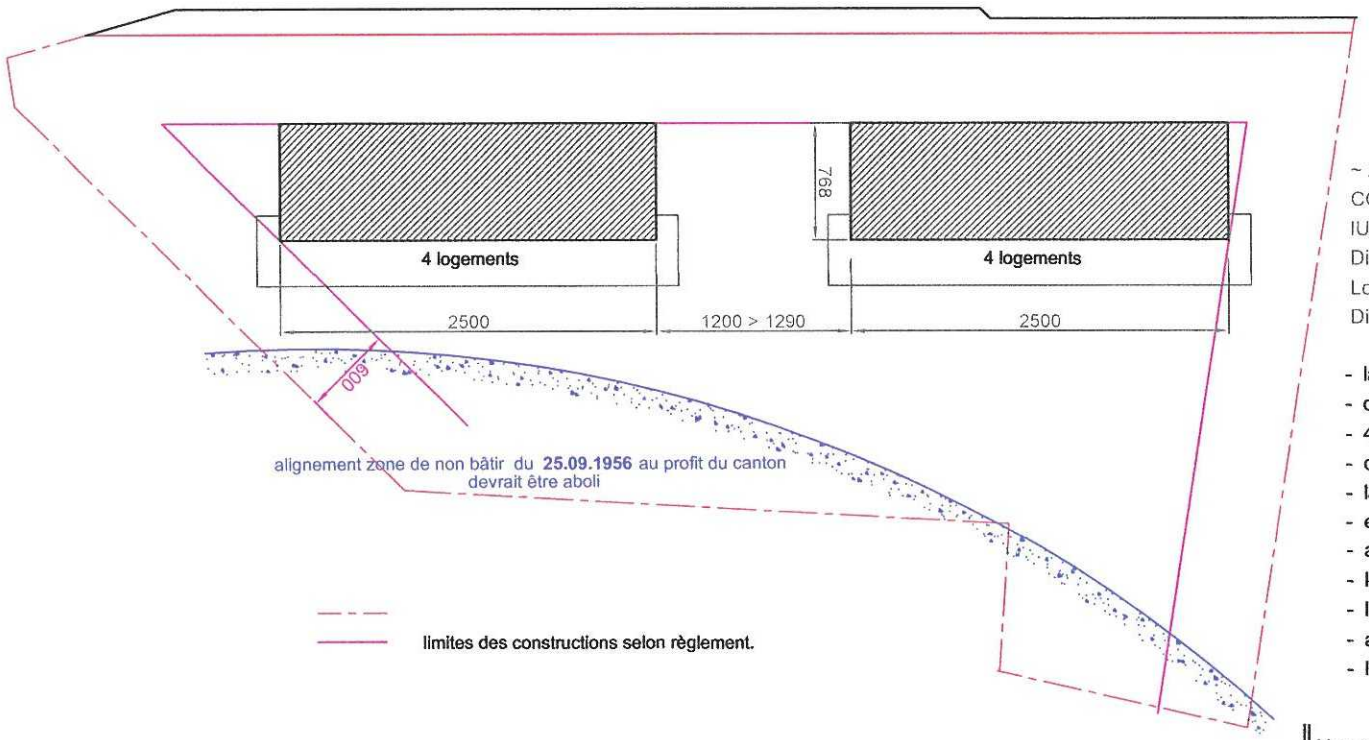

VOLUMETRIE ENVISAGEABLE,
POSSIBLE SELON LE NOUVEAU REGLEMENT

~ 2688 m2 = surface de parcelle calculée sur la base du plan "échange de terrain".
COS coefficient d'occupation du sol 2688 m2 ./. 7 = 384 m2 surface cadastrale.
IUS 0,625 indice d'utilisation du sol 2688 m2 x 0,625 = 1680 m2 de plancher.
Distance entre bâtiments sur la même parcelle 12,00 ml.
Longueur maimum des façades 25,00 ml.
Distance aux limites 6,00ml.

- la profondeur des bâtiments pour 50ml de façades serait de 7,68 m2.
- chacun des bâtiments aurait donc une surface cadastrale de 192 m2.
- 4 logements de surface cadastrale moyenne d'~ 48 m2 pourrait y être construits.
- correspondant pour 2 niveaux + combles à ~ 144 m2.
- la construction d'un s-sol pourrait être totalement ou partiellement autorisée.
- en amont un remblayage du terrain naturel se fera logiquement dito ch. du Signal.
- ainsi les jours côté nord ne pourront se faire que par des saut-de-loup !
- les accès aux logements seront difficiles depuis le N, impossibles depuis l'E et l'O.
- le niveau de "faux sous-sol" généré servira logiquement d'accès aux logements.
- ainsi une part de ce niveau sera a considére comme surface habitable.
- l'impact du soutènement pour l'élargissement du ch. du Blessonay sera importante

Une réflexion devrait être faite sur l'impact d'une telle opportunité de construire dans ce quartier composé de bâtiments plus petits en raison la taille des parcelles.

intérêt de retrouver de la végétation / haie charmille cachant le bétonnage de soutiens de la chaussée
avec une assiette d'échange de terrain supérieure à 123 m2

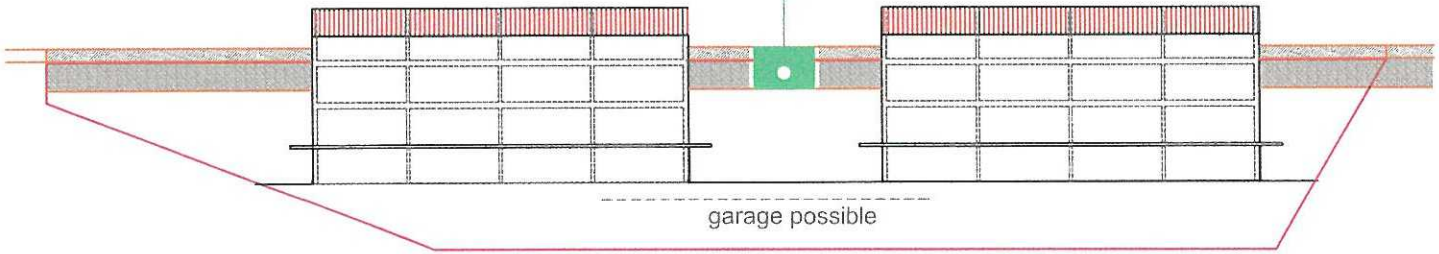

escalier des Cancoires

parcelle 274

parcelle 275

échelle 1 / 200 ème

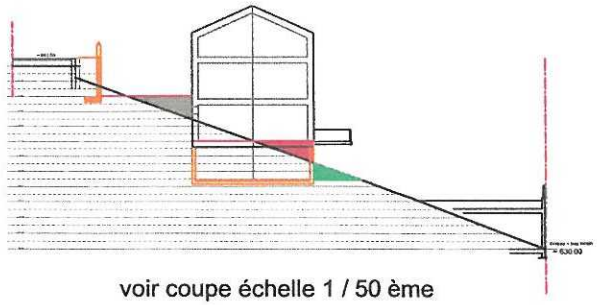

voir coupe échelle 1 / 50 ème

Longueur des façades

Fixer une longueur de façade de 25 ml alors que l'ancien plan laissait cette distance à l'approbation de la Municipalité **ne tient point compte de la nature spécifique** de chaque quartier de la Commune et à la forme des parcelles.

Dans le quartier de villas concerné il y a lieu de **rechercher une certaine harmonie** en regard à la grandeur des parcelles le composant et par là des bâtiments qui sont ou pourront être construits.

Pour la parcelle 274, cette nouvelle règlementation permettrait de réaliser **2 barres de constructions de 25ml** de longueur dans un gabarit de **3 niveaux ½** (selon ce qui a été autorisé au ch. du Signal).

Ceci est en contradiction avec le gabarit de 2 ½ niv défini dans le nouveau règlement ceci avec faible pente de terrain.

L'impact visuel de telles constructions **est importante** à l'entrée de la localité.de la localité en bordure de la route des Monts-de-Lavaux.

Proposition :

*Une réglementation d'une longueur de **bâtiments de 25ml ne devrait pas entrer en ligne de compte.***
L'ancien règlement laisse plus de latitude à la Municipalité pour juger de la validité d'un projet soumis à l'enquête.

*Moyennant l'avis de professionnels intéressés à l'intégration de nouveaux projets dans le site, la Municipalité pourrait ainsi garder une certaine autonomie de décision afin de permettre **une qualité du domaine bâti sur la commune.***

***Une autre solution serait de laisser aux propriétaires la possibilité de déposer un PPA** (plan partiel d'affectation) tenant compte des contraintes de l'IUS mais en dérogeant à l'indice COS du plan d'affectation.*

De la sorte les qualités d'intégrations et d'habitabilités pourraient ainsi être garanties par la conception que pourrait proposer un mandataire professionnel s'intéressant à cette configuration particulière de parcelle dans sa longueur et sa déclivité.

Afin de ne pas retarder l'adoption de ce (PAcom) il est proposé d'y ajouter un article permettant à nos autorités d'autoriser l'établissement d'un plan partiel d'affectation sur des parcelles fortement en pente.

Cela permettrait aussi d'avoir le temps de procéder à une étude de l'élargissement local du chemin du Blessoney.

Finalité

Le projet d'échange de terrain, sans élaboration d'un projet valablement étayé et donc sans définition fondée de la surface en cause, la formulation d'un gabarit pour des terrains à fortes pente et la possibilité de construire des bâtiments de 25,00 ml de longueur **constituent les oppositions à ce nouveau plan d'affectation.**

A celle-ci, constructivement, il est apporté quelques suggestions qui nous l'espérons permettront d'assurer une bonne qualité des espaces dans la Commune et en l'occurrence un cheminement mieux sécurisé entre autre pour la garderie.

*Certaines propositions sont citées **en appui du plan d'affectation** et devront être élaborées dans le futur **repris indépendamment** par nos représentants élus ou des citoyens intéressés à leurs mises en œuvre.*

Dans le cadre de ce nouveau plan d'affectation l'interdiction devenue totalement obsolète de l'interdiction de bâtir sur une largeur de 12,50ml de l'axe de la route des Monts-de-Lavaux **(datant de 25.09.1956)** devrait être demandée auprès des instances cantonales, **son application ne pouvant se justifiée pour refuser** tout aménagement.

Belmont, le 02 juillet 2023.

Christine et Denis DESSOULAVY